

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.248/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 19 septembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur", a donné le 15 octobre 2001 l'avis suivant :

Examen du projetDispositifArticle 2

Les mots "telle qu'elle a été modifiée" doivent être omis à l'article 2.

Article 4

Aucune justification n'est fournie quant à la rétroactivité de l'avant-projet examiné. A défaut de pareille justification, il n'y a aucune raison de déroger aux règles normales d'entrée en vigueur.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS